CONDITIONS.

Six piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de dix lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, en marcheur, **CORSAIR**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road*, tous les dimanches, à 10 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 10 heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Les dimanches on servira un léger déjeûner à bord, et lundis, on aura on pourra prendre quelque chose à l'heure du dîner.

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 5 heures et un quart, du matin, ou à 6 heures, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

11 août—5m WM. BAGLEY.

POUR BOSTON.

Le beau brick **RUPEE**, capitaine FOQUE ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage. S'adresser à bord, ou à

16 août STETSON & AVERY.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **KANHAWA**, capt. Ramsdale, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu; pour le reste de son fret, ou passage, s'adresser à bord ou à

J. W. ZACHARIE & Cô.

16août — Rue Bienville, No. 80.

POUR NEW-YORK,

(Devant partir le 22 du courant.)

Le beau navire paquebot neuf, **NATCHEZ**, capitaine REED, commencera à charger le 16 juin, et partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du Marché aux légumes, ou à FOSTER & HUTTON,

14 août rue du Canal, No. 77.

A FRETER.

Le navire neuf **A. I. MARMORA**, capitaine Weston, du port d'environ 140 balles de coton est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à

11 août. LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, en voilier **PRINCESS**, capitaine HOLMES, partira sous peu de jours et peut convenablement loger quelques passagers. S'adresser à

11 août LINCOLN & GREEN.

POUR BOSTON.

Le navire **A. I. HENRY TUKE**, capitaine BLISS, est en chargement et partira le 17 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à

11 août LINCOLN & GREEN.

POUR VERA-CRUZ.

Le beau brick doublé et chevillé en cuivre **GEN. VICTORIA**, capt. Henry Bradley, est maintenant prêt à recevoir un chargement—pour lequel ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis des magasins bleus, ou à

9 août J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BORDEAUX, HAVRE ou MARSEILLE.

Le bon et solide navire français **L'HIRAM**, capit. Cruché, sera prêt sous peu de jours, pour recevoir un chargement, pour l'autre des susdits ports. S'adresser au capitaine à bord ou à

[9 août] VICTOR ROUMAGE.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot, doublé et chevillé en cuivre et fin voilier, **BOURNE**, capt. Bentzel, est journellement attendu, et repartira peu après son arrivée. Pour fret ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

7 août rue Royale, No. 117.

A FRETER,

La barque neuve et fine voilière **ALASCO**, capitaine COLE, du port de 300 tonneaux, est maintenant prête à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à

28 juillet STETSON & AVERY.

POUR BOSTON,

Le brick fin voilier **ANT**, capit. FORD, sera prêt à recevoir un chargement Lundi prochain, et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

28 juillet STETSON & AVERY.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, **ELIZABETH**. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à,

BARAU, FERIET & Co,

12 juillet—tf rue du Rail-Road, No. 128.

A LOUER.

La maison spacieuse et en bon état, située rue Ste-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois; le prix est modéré. S'adresser à

JACOB LEVY,

11 août rue Conti No. 11.

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir par le navire Natchez, un assortiment de graines de jardinage qu'il offre à vendre en gros et en détail, savoir:

Choux d'York, do. Battersea, do. Drumhead, do. Pain de Sucre, do. Savoy, do. Milan, Chouffleur tendre et dur, do. Brocoli vert et rose, Aubergine violette et rose, Betterave rouge longue, do. courte hative, Rave rose longue, Radis rose rond, Poireaux blanc, Oignon blanc, Concombre hatif à grappe, do. long vert, Giromon hatif, Carrotte longue, do. courte hative, différentes sortes de Laitues, Epinard de toute qualité, Navet, Pois royal, do. Washington, do. gouds ou mange tout, do. quarante jours, do. dominé, Haricot plat blanc, do. ramé, do. rose, graines de mil et chanvre pour oiseaux.

16 août V. VIGNAUD.

REÇU par le navire français Hiram, capitaine Crouhé, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.

Vin rouge en barriques, vieux médoc.
Vin rouge dito de Graves,
Vin rouge dito. de Médoc, Graves, de Macau, à double fonds, de Pannée 1827.
Vin rouge de Blanquefort, Médoc de Pannée 1828.
Deposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par le même.
4 balles de bretagnes françaises larges.
5 balles de bretagnes françaises étroites.

16 août J. B. LABATUT.

PERDU dans la journée de dimanche, un BILLET de cent piastres, daté du 22 novembre dernier, à un an, tiré par Robert Shaw, endossé par Théodore Ryon. Le paiement de ce billet ayant été arrêté, la personne qui l'a trouvé est priée de le porter au bureau de cette feuille, ou au soussigné, rue Ste. Anne, No. 30.

14 août—3 THOMAS DUMAS.

A VENDRE, AU PRIX COUTANT.

MADAME LOBRE, rue de Chartres, No. 75, a l'honneur d'informer le public, que voulant laisser ses affaires, elle vendra son bel assortiment de **MARCHANDISES DE NOUVEAUTÉS**, au prix coûtant, en gros et en détail. 14 août—3

ESSENCE DE BERGAMOTTE, HUILE DE ROSE, &c.—En débarquement de New-York et à vendre par les soussignés.

120 liv. Essence de Bergamotte.
120 onces Huile de Rose, garantie pure,
10 liv. Vanille, 1ère. qualité.

DUCONGE & PEYCHAUD,

3 juillet rue de Chartres

VINAIGRES sur New-York, à vendre par

LOTERIE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES,

25ème. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 18 août.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

LOT DE	$ 3,000	$	3,000
1	" " 1,500		1,500
1	" " 1,000		1,000
1	" " 800		800
1	" " 600		600
5	" " 200		1,000
5	" " 100		500
6	" " 50		300
156	" " 50		7,800
156	" " 20		3,120
624	" " 9		5,592
7800	" " 4		31,200

PRIX DES BILLETS

BILLET ENTIER..... $ 4
DEMI BILLET..... 2
QUART DE BILLET..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.

14 août J. B. FARET, *Directeur.*

AUJOURD'HUI

Aura lieu le tirage de la 23ème. classe de la Loterie

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES,

GROS LOT.

10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS: Entier $4; demi $2; quart $1.

Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DES

FELTON,

18 août rue St. Philippe, No. 11.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU PREMIER DISTRICT NOTARIE.—*Simon Marchand, contre ses créanciers, pour un attermoiement.*—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, samedi, 15 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un attermoiement de 6, 12 et 18 mois; et dans le cas où cet attermoiement ne serait pas accordé, si Cour accepte par le présent la cession de biens pour le bénéfice de ses créanciers. Et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la Cour,

14 août—3 FRED. BUISSON, dép. greffier.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présen t'hon. Charles Maurian, 4 août 1832.—*Jo Coutreau* contre *ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, samedi, 25 courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues

Par ordre de la Cour.

7 août—6 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—*Jh. Gendran contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, le samedi 25 d'août courant, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire: en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.

4 août—7.2ps FRED. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la Ville de la Nlle. Orléans. 26 juillet 1832.—Présent Hon. Chs. Maurian, Juge—No. 6450.—*Charles Imbert* contre *ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine Cour, le samedi 25 août prochain, afin de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée; en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la Cour.

28 juillet—7.2ps F. BUISSON, dep. greff.

COUR DE JUSTICE. *Paroisse Jefferson.—John Lemettre* vs. *Simon Marchand.* En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. juge H. Davis, j'exposerai en vente publique, mardi prochain, 22 du courant, à 10 heures du matin, pour du comptant, chez le juge H. Davis, deux Drays, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Paroisse Jefferson, le 11 août 1832.

14 août J. CHARBONNET, shérif.

JARDIN DE LA LOUISIANE

Et

PROMENADE DES DAMES,

Rue Condé, No. 93, entre St. Philippe et Ursulines.

LE soussigné s'empresse de témoigner aux personnes qui ont bien voulu l'encourager toute sa reconnaissance, et en même temps il leur donne avis qu'il vient de prendre des arrangements avec M. L. DILLATRA, très connu par son talent dans l'art de confectionner *les Crêmes à la Glace*; et qu'à l'avenir, il sera toujours prêt à satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites, depuis 7 heures du soir. Rien ne sera négligé de sa part pour satisfaire les personnes qui voudront bien visiter le Jardin de la Louisiane.

29 août—3 DWIGHT F. FELTON.

HOTEL DE MADISONVILLE.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est maintenant préparé à recevoir commodément un nombre de PENSIONNAIRES, soit par mois, par semaine, par jour, ou par repas, à des prix raisonnables. Sa table sera constamment pourvue de tout ce qu'il y aura de meilleur dans l'endroit, et de tout ce qui viendra de la ville par les bâteaux-à-vapeur. Il aura soin d'avoir à sa buvette les meilleures qualités de vins et de liqueurs.

Le soussigné ne négligera ni soins ni dépenses pour satisfaire les personnes qui visiteront son établissement.

Le bâteau-à vapeur CORSAIR, avantageusement connu, qui fait le trajet de Madisonville et Covington à la Nouvelle-Orléans, offre par sa régularité un avantage aux personnes qui veulent aller en ville ou à la campagne.

12 juillet—tf WILLIAM BOWMAN.

A VENDRE,

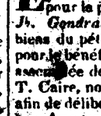

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets ou bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 février suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, ou bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.

24 juil—6m C. B. DUFAU.

LE soussigné a reçu par le navire Hiram, et offre à vendre, Vin rouge en caisses, des crus de Pichon Longueville, Calon St. Estèphe, Beychevelle, St. Julien, Chamen Margeux, Chateau Haut-Brion; quatre-vingt et quelques paniers de champagne garanti d'une qualité supérieure.

7 août—5 J. M. FORTIER.

TOILE & CORDES D'EMBALLAGE.

150 pièces Toile du Kentucky, et 400 rouleaux Cordes, à vendre par

---

VENDUES PAR LE SHÉ...

Pauvert vs. Jacob Barthelli.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 29 d'août, à midi, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 charrettes No. 444 et 231, et 4 chevaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

W. Wadsworth vs. H. Price.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Pastoral, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 31 août au principal, à 5 heures de l'après-midi, à la porte vitrée, 44 planches d'acajou, 8 dito, 4 planches d'acajou, &c., saisies dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

Whiting Shark & Co. vs. Commagère.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Gal. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 28 d'août courant, à 5 heures de l'après-midi, au principal, belle et pincette et garde-feu, saisis dans l'affaire ci-dessus.

16 août L. DAUNOY, marshal.

J. W. Breedlove vs. la goelette Mag Flower.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 16 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette MAY-FLOWER, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisie dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans vs. H. L. Thompson et Thomas P. Willard de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, deux certains lots de Terre, savoir: le lot No. 8, dans l'îlet No. 12, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais. Le lot No. 4, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais, conformément à un plan tiré par J. Pilié. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

J. Patuzo vs. Fazinde, Rodigous & Joly vs. le même.

EN vertu deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 22 d'août, courant, à cinq heures de l'après-midi, au Principal, un bureau, canapé, tables, chaises, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, Marshal.

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. cour de cité, Charles Gayarré, juge président, j'exposerai en vente, mardi, 11 septembre, à midi et demi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre sur le côté gauche du Chemin du Bayou, désigné par le No. 18, mesurant trente pieds de face sur le dit chemin, sur une profondeur de cent quatre vingts pieds. Saisi dans l'affaire de Abner Robinson et Louis A Lemoyne.

11 août L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. Mr. et Mme. Lariveu, p. de c. l.

EN vertu d'un *writ de fierifacias* à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 1er. septembre prochain, à midi et demi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, un Terrain situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 246, mesurant cinquante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent quarante-cinq de profondeur, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent; saisi dans l'affaire ci-dessus.

1er. août L. DAUNOY, marshal.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes que le contrat [illegible] Orléans, en date du 28 août 1832, est adressé à moi pour la cancellation dudit effet de deux mille piastres souscrit par lui comme principal, conjointement avec Louis Huard, sa caution, le 15 mars 1832.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit effet et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 7ème. jour d'août 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats Unis. A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur.

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—30

AVIS.—Attendu que A. Luminais s'est adressé à moi, demandant à annuler une obligation de la somme de douze mille piastres, souscrite par lui le 21ème. jour de mars 1831, comme shérif des paroisses de St. Jean-Baptiste et de St. Charles, conjointement avec Godefroy Boudousquié et François Olivier Forcelle, ses sécurités;

Avis est donné par le présent à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la dite obligation ne serait pas cancellée, levée et annulée, ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 31ème. jour de juillet 1832, et la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur,

A. B. ROMAN.

THOS. F. MCCALEB, Secrt. d'Etat. 2 août—30

AVIS.—Attendu que les héritiers de Jean Mercier se sont adressés à moi pour la levée de deux hypothèques spéciales; la première pour la somme de quarante-mille piastres, donnée par le dit feu Jean Mercier, comme Annotateur des Hypothèques, le 8me. jour de mai 1830, pardevant Louis Férand, notaire public, sur un lot de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant soixante pieds de face sur cent soixante-dix de profondeur; et la seconde, de la somme de quarante mille piastres, donnée le 7me. jour de janvier 1832, pardevant le dit notaire, et sur le lot de terre ci-dessus.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles les dites hypothèques spéciales ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le [L.S.] 29ème. jour de juillet 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur.

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 2 août—3

REÇU par la polacre Très-Amigos de Barcelone,

20 pipes
200 demi do. } vin de Catagne.
40 barils
20 balles bouchons.
40 sacs noisettes.
80 balles de 10 rames papier à enveloppes de la Havane.
123 sacs café, par la goëlette Tita de la Havane.
240 sacs café.
100 caisses de sucre blanc, par la goëlette Bien-Aparecida.
74 caisses sucre blanc.
302 sacs café. ESTEVANELL & COURVAL.

11 août—3 Rue de la Nouvelle-Orléans, No. 6.

REÇIBIDO por la polacra Tres Amigos. de Barcelona,

20 pipas
200 medias } vino de Cataluña.
40 barilles
20 balas tapones de corcho.
40 sacos avellanas.
80 balas de 10 resmas papel de Estraza de la Havana.
123 sacos de Café, por la goleta Tita de le Havana.
240 sacos café.
100 cajas azucar blanco, por la goleta Bien-Aparecida.
74 cajas azucar blanco.
302 sacos café. ESTEVANELL & COURVAL.

11 août—3 New-Levee, No. 6.

LE soussigné vient de recevoir par le South Carolina, de Marseille, 6 balles de sangsues de très bonne qualité et 25 caisses d'eau de fleur d'orange triple qu'il vend à des prix modérés.

Il offre également du Chlorure d'Oxide de Sodium, préparé d'après la recette de M. Labarraque et garanti tout aussi bon, à 60 le douzaine de bouteilles.

11 août FORESTIER, pharmacien.

VINAIGRES sur Boston, à vendre par

VENDUES PAR LE REGISTRE.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi 4 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de succession de feue Marie Dauphin, f. c. l. un TERRAIN situé rue Bourgogne, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, ayant 37 pieds ½ de face sur 95 pieds de profondeur mesure française, avec les édifices qui sont dessus. *Plus*: le service des esclaves Antoine, nègre de 40 ans, charretier, et Eulalie, négresse de 20 ans, pour l'espace de 3 ans, à dater de la mort de la défunte c'est-à-dire, du 15 juillet dernier.

Conditions. Le terrain et les édifices payables au quart comptant, et le reste à 6, 12 et 16 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le temps de service des susdits esclaves payable comptant. L'acheteur s'obligeant à les affranchir ainsi que l'enfant de la dite Eulalie, à l'expiration des dites 3 années à ses frais et depens, et s'obligeant en outre à subvenir dans l'intervalle à l'entretien du dit enfant.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 4 août

---

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments*—Vendredi, 14 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la [illegible] compte de [illegible] Marie Eulalie Peyroux, [illegible] propriétés ci-après, savoir:

[illegible] âgé de 26 ans, charretier, un peu [illegible] *Myrthée*, négresse américaine, depuis [illegible] dans le pays, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et couturière, avec son enfant nommé Auguste, mulâtre de 6 ans, la dite Myrthée ayant eu une affection de poitrine dont on croit qu'elle est guérie; *Eugénie, négresse américaine*, âgée d'environ 55 ans, blanchisseuse; *Maria*, fille d'Eugénie, âgée d'environ 20 ans, domestique et sujette aux crises, avec ses deux enfans, nommés *Louise*, mulâtresse de 2 ans et 3 mois, et Cazenne, mulâtre de 5 mois; *Jean-Baptiste*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 15 ans, manœuvre; *William*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 13 ans; *Sophie*, négresse d'environ 35 ans, marchande; *Thérèse*, négresse créole d'environ 45 ans, adonnée à la boisson.

Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues des Grands Hommes et Craps, ayant, mesure française, 50 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jupiter, nègre libre, et de l'autre par celle de Jean Maurice Chevalier, avec les édifices qui sont dessus.

Un Terrain situé au même faubourg, à l'encoignure des rues Moreau et Champ-Elysées, ayant 120 pieds de face à la première, sur 170 pieds de profondeur et face à la dernière; 120 pieds desquels dits 170 pieds de face n'ont que 120 pieds de profondeur, et les 50 autres pieds une profondeur de 145 pieds; avec les édifices qui sont dessus.

Un Terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et Ursulines, ayant 15 pieds français de face, sur 86 de profondeur, et borné d'un côté par la propriété de M. Duguy, et de l'autre par celle de M. Jacques Vitaut, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: Les esclaves payables un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois, et les propriétés un tiers comptant, un tiers à un an et un tiers à deux ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Janin, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 août

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.* Samedi, 18 du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente à l'imprimerie de feu Atherton T. Penniman, encoignure des rues Chartres et Bienville, deux Presses et une quantité considerable de caractères &c. Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour.

7 août MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 21 août, à 5 heures, j'exposerai en vente de l'autre bord du fleuve, au Ferry, quelques animaux appartenant à la succession de feu Jean Mercier, savoir: 10 taches laitières, 1 troupeau de moutons, 1 taureau, 1 cheval &c. et Mercredi, le 22 du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile du défunt, encoignure du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, les meubles-meublants et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession.—Conditions: comptant.

Par ordre de la cour.

9 août MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 28 août, 1832; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de Marie Hébert, décédée veuve d'Armand Guilbert, un TERRAIN d'une forme irrégulière, formant l'encoignure des rues St. Claude et Mystérieuse, ayant environ 30 pieds sur la première et 78 pieds sur la dernière de ces rues, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: Moitié comptant et le reste payable à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

28 juillet MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 23 août 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Hucker:

4 terrains situés au faubourg Lafayette, et désignés par les Nos. 7, 10, 13, 14, de l'ilet No. 38.

Conditions: à comptant, à 6 mois et à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour,

24 juillet MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 21 août 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour le compte de la succession de feu Joseph Oudin, un TERRAIN situé en cette ville, rue Ste.-Anne, désigné par le No. 9, de l'ilet No. 58, et ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: $1300 comptant et le reste à 9 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par C. Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 19 juil.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de Madame veuve Michon, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la Cour.

11 août MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Mdme. Stickney, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu de la dite succession ne serait point homologué. Par ordre de la cour.

11 août MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que la veuve Anne a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'avoir les lettres de curatelle à la succession de Jacob Page, son époux décédé; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

9 août MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Auguste Douet, et à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la Cour.

9 août MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Succession de feu Atherton T. Penniman, il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers du défunt, ait lieu en l'étude de William Christy Esq., notaire public, lundi, le 20 du courant, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires de la dite succession.

Je certifie ce que dessus.

9 août MARTIN BLACHE register.

Les actionnaires de la Banque de l'Union de la [illegible], sont invités à demander à l'avocat de la [illegible], les instructions nécessaires pour compléter [illegible], afin que la Direction puisse mettre à exécution la seconde section de la Charte, qui veut que l'on établisse la proportion des actions immédiatement après la clôture des régistres, qui aura lieu le 25 Septembre prochain. Par ordre de la Direction.

4 août J. B. FERRAULT, caissier.

---

200 BARILS Farine de Maïs séchée au four, en débarquement, et à vendre par

31 juillet STETSON & AVERY.

VENDUES PAR LE REGISTRE.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi 27 du courant, à 5 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de feue Marguerite Cabaret, rue Mélicerte, faubourg Saulet, les effets mobiliers dépendant de sa succession. Conditions—Comptant. Par ordre de la Cor.

16 août MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Cabaret, f. de c. l., une négresse nommée HENRIETTE, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, bonne domestique et bonne blanchisseuse, avec son enfant, nommée AIMABLE, mulâtresse de 3 ans et demie.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente à la [illegible] succession de [illegible] à 5 heures du matin, équipé complet, uniforme d'été. Par ordre,

11 août U. DUREL, Adj. B[illegible]

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

Conformément aux ordres du Brigad. [illegible] général, la compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 6 heures du matin, équipement complet—uniforme d'été.

Par ordre.

JEAN BOZANT,

15 août sergent-major.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

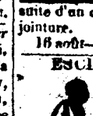

Est parti de chez le soussigné, le nègre américain nommé Ned, il est de taille moyenne, assez bien pris, et la peau tirant un peu sur le rouge, pour marque distinctive, il a le pouce de la *main* gauche roide par suite d'un coup de hache qu'il a reçu sur la première jointure.

16 août—3 A. DIETZ.

ESCLAVE DETENUE A LA GEOLE.